



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

0171/2021
ARRETE N° /2020-MESupRES

Portant ouverture et organisation du concours d'entrée en Première année en formation de type initial à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo (ISTT), pour l'Année Universitaire 2020-2021. (Vingt-neuvième promotion)

LE MINISTRE DE L' ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°2020-070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 4 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n°2008-179 du 15 février 2008 modifié par le décret n°2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Vu le Décret n°2014-1286 du 14 août 2014 portant abrogation du décret n°90-488 du 16 octobre 1990 et nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu le Décret n°2017-514 du 28 juin 2017 modifié par le décret n°2017-766 du 12 septembre 2017, portant réorganisation générale des Instituts Supérieurs de Technologie ;

Vu l'Arrêté n° 6772/2018-MESupReS du 23 mars 2018 portant habilitation des offres de formations dispensées par les Ecoles de Génie de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo « ISTT » ;

Vu l'Arrêté n°7551/2019/MFB/SG/DGT/SAF du 12 avril 2019 portant nomination de l'Agent Comptable auprès de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

ARRETE:

Article Premier: Il est ouvert au titre de l'année 2020-2021 un concours d'entrée en Première année (Semestre 1) à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo (ISTT) le **mardi 9 et le mercredi 10 février 2021**.

Article 2 : Les nombres de places mises au concours sont fixés à :

- Cinquante-deux (52) unités pour les parcours :
 - Bâtiments (BAT) ;
 - Génie Industriel en Maintenance (GIM) ;
 - Comptabilité et Finances (CF) ;
 - Marketing et Commerces (MAC) ;

- Gestion de Transports et Logistique (GTL) ;
- Vingt-six (26) unités pour les parcours :
 - Travaux Publics (TP) ;
 - Assistant d'Architecte (AArchi);
 - Génie Industriel en Production (GIP) ;
 - Gestion des Petites et Moyennes Entreprises (GPME).

Pour chaque parcours :

- deux (2) places sont réservées aux Candidats présentés par les Entreprises ou Sociétés remplissant les conditions définies à l'Article 4 ;
- deux (2) places sont réservées aux Candidats étrangers remplissant les conditions définies à l'Article 4.

Article 3 : La répartition des places mises au concours entre les ex-Faritany se fait au prorata du nombre de Candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 après délibération du Jury.

Est considéré comme candidat d'un ex-Faritany, tout candidat ayant obtenu son diplôme de baccalauréat dans cet ex- Faritany.

La délibération peut procéder à l'examen du dossier du Candidat.

Dans le cadre de places mises au concours, l'admission est prononcée par Décision du Directeur Général de l'ISTT sur la base de la liste des Candidats classés par ordre de mérite établie par le Jury.

Article 4 : Pour se présenter au concours, le Candidat, de nationalité malgache ou étrangère, doit être :

a) titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou d'un diplôme équivalent de la série :

* **"C" ou "D" ou 'S'** ou « **Techniques du Génie Civil** », ou **"Techniques Industrielles"**, pour le parcours *Bâtiments, le parcours Travaux Publics et le parcours Assistant d'Architecte*

* **"C" ou "D" ou 'S'** ou **" Techniques Industrielles »**, ou **"Techniques du Génie Civil"** pour le parcours *Génie Industriel en Maintenance et le parcours Génie Industriel en Production*

* **"A2" ou "C" ou "D" ou "G2" ou "G3" ou 'S'** pour les parcours : *Marketing et Commerce, Comptabilité et Finances, Gestion des Petites et Moyennes Entreprises et Gestion de Transports et Logistique*

b) âgé de 25 ans au maximum à l'année du concours pour le candidat bachelier ou âgé de 35 ans au maximum à l'année du concours pour le candidat présenté par une Entreprise ou Société.

Article 5 : Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

1°- une demande d'inscription sur papier libre, selon le format de l'imprimé (article 6) ou une demande officielle de la Société ou Entreprise présentant le candidat,

- précisant le parcours
- indiquant le centre d'examen où le candidat veut passer les épreuves,
- mentionnant les adresses électronique (email) et téléphonique(s) actualisées du candidat.

2°- une quittance justifiant le paiement du droit d'inscription au concours qui est fixé à cinquante mille Ariary (50000Ar) pour les candidats scolaires et deux cent mille Ariary (200 000 Ar) pour les candidats présentés par les Entreprises ou Sociétés et les candidats étrangers. Il n'est pas procédé au remboursement de ce droit, pour quelque motif que ce soit.

Le droit d'inscription est payable

- soit directement au Bureau de la Trésorerie de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo, à Ampasampito RN 2,

- soit par mandat Postes au nom de Madame l'Agent Comptable de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo.

3°- un bulletin de naissance de moins de trois (3) mois ;

4°- une copie certifiée conforme du diplôme de Baccalauréat ou une copie d'attestation de réussite au baccalauréat ;

5°- deux (2) enveloppes moyen modèle (format 16 x 22 cm) affranchies à 1000 Ar et libellées à l'adresse où le candidat est sûr de recevoir sa convocation. L'ISTT n'est pas tenu responsable de la non réception de celle-ci en cas de fausse indication.

Le dossier d'inscription à ce concours doit parvenir à :

**Monsieur le Directeur Général de l'IST d'Antananarivo
BP 8122 - Antananarivo 101**

avant le **samedi 9 janvier 2021 à 12 heures**, le cachet de la poste faisant foi.

Le registre d'inscription à ce concours est ouvert du **lundi 16 novembre 2020** au **samedi 9 janvier 2021** à 12 heures.

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne sont pas pris en considération pour quelque motif que ce soit et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 6 :Le modèle de la lettre de demande d'inscription est visible à l'ISTT ou peut être téléchargé sur le site web de l'ISTT : www.ist-tana.mg

Article 7 :Les épreuves du concours se dérouleront dans les villes, Antananarivo, Antsirabe, Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina, Toliara et comportent les épreuves suivantes :

- Ecole : GENIE CIVIL

Parcours Bâtiments (BAT) ou
Travaux Publics (TP) ou
Assistant d'Architecte (AArchi)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Mathématiques	1h30	2
Physique	1h30	1
Dessin Technique (BAT et TP)	3h	3
Technologie (BAT et TP)		
Dessin Technique (AArchi)	3h	3
Français	1h30	1
Test psychotechnique	1h	1

-Ecole : GENIE INDUSTRIEL

Parcours : Génie Industriel en Maintenance (GIM) ou
Génie Industriel en Production (GIP)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Mathématiques	1h30	2
Physique	1h30	1
Dessin - Schemas	3h	3
Technologie		
Français	1h30	1
Test psychotechnique	1h	1

- Ecole : GENIE DU MANAGEMENT D'ENTREPRISES ET DU COMMERCE

Parcours : Gestion des Petites et Moyennes Entreprises (GPME) ou
Comptabilité et Finances (CF) ou
Marketing et Commerce (MAC) ou
Gestion de Transports et Logistique (GTL)

EPREUVES	DUREE	COEF.
Mathématiques appliquées à la Gestion et au Commerce	3h	3
Français	1h30	1
Anglais	1h30	1
Culture générale	1h30	2
Test psychotechnique	1h	1

Article 8 : Les Membres du Jury sont désignés par Décision du Directeur Général de l'I.S.T. d'Antananarivo sur proposition des Directeurs des Ecoles du Génie.

Article 9 : Nul ne peut se présenter plus de deux fois au concours d'entrée à l'IST-T.

Article 10: Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 05 JAN 2021



Par déléation
Pr. Elia Béatrice ASSOUMACOU
Ministre de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique